



LICENCE DE RÉUTILISATION  
POUR UN USAGE INTERNE OU PRIVÉ  
SANS REDIFFUSION DES DOCUMENTS D'ARCHIVES  
AU PUBLIC OU À DES TIERS.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, sollicite l'autorisation de reproduire et de réutiliser des données publiques conservées par les Archives municipales de Concarneau sous la/les cotes suivante(s) :

- cote/ analyse
- cote / analyse
- 

Je déclare n'envisager qu'un usage interne ou privé de ces documents d'archives et, en particulier, à **ne pas les diffuser publiquement** : pas de diffusion sur internet, ni par le biais d'une publication papier ou à un tiers.

Je m'engage à : *[paragraphes à biffer]*

- ne pas modifier, altérer ou dénaturer le sens des informations réutilisées.
- mentionner, dans le cadre de la réutilisation, les sources des informations et la date de leur dernière mise à jour.
- ne pas réutiliser les informations listées ci-dessus pour un autre usage qu'en privé ou en interne et ne pas rediffuser au public ou à des tiers leur image
- faire figurer les références de tout document réutilisé, quel qu'en soit l'usage, sous la forme suivante : « document conservé aux Archives municipales de Concarneau, cote .... ».

#### Droits d'auteur

Conformément à l'article 122-5, aliéna 2 du Code de la propriété intellectuelle, je m'engage à n'utiliser les documents soumis au droit d'auteur (hormis les documents administratifs, tous les documents sont protégés par le droit d'auteur) qu'à **des fins strictement privées et à en mentionner l'auteur**.

Toute autre utilisation, même non commerciale, de documents protégés par le droit d'auteur devra faire l'objet d'une **autorisation expresse de l'auteur** du document, qu'il m'appartiendra de solliciter.

#### Reproduction et réutilisation de documents comportant des données personnelles concernant des personnes vivantes.

Les informations publiques comportant des données personnelles concernant des personnes vivantes ne peuvent faire l'objet d'une réutilisation que dans les cas suivants :

- lorsque la personne intéressée y a consenti
- lorsque la commune de Concarneau détentrice est en mesure de les rendre anonymes dans les limites de ses possibilités techniques et du bon fonctionnement du service.
- à défaut d'anonymisation, lorsqu'une disposition législative ou réglementaire le permet.
- dès lors que la réutilisation envisagée implique un traitement de données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 « Informatique et libertés », lorsque la CNIL aura donné son autorisation expresse aux modalités et finalités de la réutilisation.

Fait à Concarneau, le

signature :

**Autorisation des Archives municipales :**

accord

accord partiel

refus

**Visa :**